



*festival
du court
métrage
d'auch*



REGLEMENT 2021

Article 1 : Le Festival du Court Métrage d'Auch, organisé par l'association loi 1901 Venderborg Prod', se déroulera du jeudi 25 au dimanche 28 novembre 2021 (10^{ème} édition) et proposera un large choix de films en compétition et hors-compétition.

Article 2 : À cette occasion, la Venderborg Prod' organise un concours de courts-métrages en vue d'une sélection pour le festival. Les thèmes abordés sont libres et accessibles à tous les publics. Les inscriptions se dérouleront du 15 Mars au 5 juillet 2021 et seront séparées dans le temps par trois phases en fonction de l'année de production du film :

Article 3 : COURTS-METRAGES & INSCRIPTIONS

→ La sélection se déroulera sur format fichier vidéo (*voir Article 8*). Les films présentés devront avoir été réalisés soit à titre individuel, soit à titre collectif. Ils devront également avoir été produits après le 1^{er} janvier 2019.

→ Les films étrangers **doivent impérativement** être sous-titrés en langue française, dans le cas contraire le film sera rejeté.

→ L'inscription des courts-métrages aura lieu exclusivement sur internet, sur le site internet www.inscriremoncourt.fr ou sur la plateforme www.festhome.com

→ Pour être valide, une inscription doit au moins être accompagnée d'un lien de visionnage

Article 4 : Ce festival est ouvert aux courts-métrages d'une durée de moins de 25 minutes, générique inclus, quel que soit leur genre (fiction, animation, documentaire...). Tout film excédant cette durée sera automatiquement rejeté. Les clips musicaux ne sont pas acceptés dans le cadre de la sélection compétition et hors-compétition.

Article 5 : La date limite d'inscription est fixée au **LUNDI 5 JUILLET 2021** à 23h59.

Article 6 : Les courts-métrages reçus, pour concourir, seront soumis à une pré-sélection effectuée par un comité composé des membres de l'association Venderborg Prod'. L'association se réserve le droit de choisir les films qui seront destinés à la compétition ainsi qu'à la hors-compétition.

Article 7 : Les résultats des films sélectionnés pour la compétition et la hors-compétition seront disponibles via le site du festival à partir du mois de septembre. Un e-mail sera envoyé aux équipes sélectionnées.

Article 8 : DIFFUSION

En cas de sélection, un fichier vidéo au format DCP et PRO-RES ou H264 devra être envoyé par courrier ou par mail inscriptions@festivalcourtauch.com avant le 1er Novembre 2021. Les frais d'envois sont à la charge de l'expéditeur. Les frais de

retour sont à la charge de l'association. En cas de perte, vol, destruction, ou tout autre sinistre pouvant affecter le film, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

→ L'expéditeur peut commander un kit d'expédition sur notre site internet (clé USB + enveloppe) avant le 20 octobre 2021.

→ L'association propose également de convertir les fichiers vidéo en DCP pour un coût global de 15€ par film.

→ Dans tous les cas, un fichier vidéo en format HD devra être envoyé par mail à l'association.

Article 9 : TRANSPORT, LOGEMENT ET ASSURANCE

→ Les participants dont la production est sélectionnée (hors-compétition et compétition) pourront être logés à l'internat du Lycée Le Garros (1 bis rue Darwin 32000 Auch) les vendredi et samedi soirs (avec une autorisation des tuteurs légaux pour les mineurs). Le tarif de cette année pour l'hébergement est de 10€ par personne (comprenant une ou deux nuits à l'internat + le repas du samedi midi + les repas des vendredi et samedi soir + le petit-déjeuner pour les samedi et dimanche matins).

Article 10 : JURY

Le jury chargé d'attribuer les prix aux lauréats sera composé de professionnels liés de près ou de loin au monde du cinéma. Ces personnalités seront désignées par le bureau de l'association.

Article 11 : REMISE DES PRIX

→ La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie de clôture du festival, le samedi 27 novembre 2021 à partir de 20h30.

→ Les décisions prises par les membres du jury seront sans appel. Les prix qu'ils décerneront pour la compétition sont les suivants : **Grand Prix du Jury, Meilleur Espoir (1^{er} film), Meilleur Réalisateur, Meilleur Scénario, Meilleur Montage, Meilleure Interprétation.**

→ Le public décernera un prix pour les courts-métrages sélectionnés en hors-compétition, dans le cadre d'une séance spéciale. Le court-métrage ayant remporté le plus de votes se verra attribuer le **Prix du Public**.

→ Lors des différentes séances en partenariat avec les Collèges du département, le film ayant reçu le plus de vote se verra décerner le **Prix du Collégien**. Les films concourant à ce prix seront sélectionnés dans la compétition collège.

→ Le **Prix Venderborg Prod – Soutien à la création** sera remis par les membres de l'association. Il récompensera une première réalisation. Dans le cadre de ce prix, une dotation d'un montant défini (en fonction de l'argent disponible dans les caisses de l'association) ira au vainqueur. Cette dotation servira **uniquement** dans le cadre de la production et/ou la réalisation d'un nouveau court-métrage. Le réalisateur s'engagera à mettre en avant ce prix et l'aide apportée par la Venderborg Prod' sous la mention « Réalisé en co-production avec la Venderborg Prod' » :

- Dans le court-métrage primé
- Dans le court-métrage qui bénéficiera de l'aide à la création
- Au travers d'autres supports de communication

Dans le cas contraire la Venderborg Prod' se réservera le droit de retirer la dotation.

Article 12 : La demande d'inscription en vue de participer au Festival du Court-Métrage d'Auch organisé par la Venderborg Prod' implique l'acceptation et le respect des présentes conditions.

Article 13 : La présence des candidats primés est fortement conseillée lors de la remise des prix. En cas de non présence et si votre court-métrage est primé, votre prix ne vous sera pas envoyé.

Article 14 : L'équipe organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de reporter le festival à une date ultérieure en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Article 15 : DROITS

→ Dans le cadre promotionnel, sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, les participants cèdent à la Venderborg Prod' le droit de diffusion des courts-métrages sélectionnés, en intégralité lors du Festival du Court Métrage d'Auch, sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque rémunération. Les participants autorisent la Venderborg Prod' à utiliser librement des images et extraits des films sélectionnés (maximum de 2min) dans le but de promouvoir l'évènement (publicité, reportages, actualités, émissions, réseaux sociaux, site internet). Des extraits des films pourront être utilisés pour la réalisation du teaser, à des fins promotionnelles.

→ Les participants garantissent à la Venderborg Prod' la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte que l'association ne puisse être inquiétée ni recherchée pour trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.

→ Dans le cadre du festival, les participants cèdent à titre gracieux à la Venderborg Prod' les droits de représentation et reproduction. Les droits voisins sont à la charge du participant.

Article 16 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'inscription au festival, l'association est amenée à collecter, utiliser et traiter différentes données personnelles des participants. Elles sont conservées pendant toute la durée du projet et jusqu'à 15 ans après. Elles sont destinées à la bonne mise en œuvre de l'évènement. Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent exercer un droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en nous contactant.

Article 17 : Toute inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

SITE DU FESTIVAL :
WWW.FESTIVALCOURTAUCH.COM